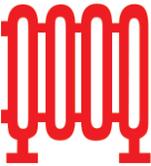


Vous trouverez ci-dessous **une liste non exhaustive des principales charges réglées par Mâcon Habitat, pour l'ensemble de son patrimoine**. Il est possible que certaines ne vous concernent pas. D'autres peuvent être mises en place au cours de votre location, à l'occasion de la signature d'un contrat ou de la création d'un nouveau service. Les bases servant au calcul des charges de chaque logement sont les suivantes :

- la surface habitable pour la majorité des dépenses ;
- la surface corrigée pour l'ascenseur ;
- la surface chauffée pour les dépenses de chauffage.

Lorsque la base est égale à 1, il s'agit d'une dépense individuelle par appartement (exemples : robinetterie, entretien des chaudières, du cumulus, de la VMC...).

CHARGE	DÉFINITION
 <p>ASCENSEUR (contrat d'entretien et force motrice)</p>	<p>Dépenses d'électricité de l'appareil et contrat d'entretien de l'ascensoriste (opérations et vérifications périodiques, dépannages, interventions pour dégager des personnes bloquées, réparations et remplacement de petites pièces).</p>
 <p>ANTENNE TV</p>	<p>Frais d'entretien et consommations électriques des installations.</p>
 <p>CHAUFFAGE</p>	<p>Coût du combustible (gaz ou chauffage urbain), entretien des sous-stations ou chaufferies, rinçage des corps de chauffe, suivi des consommations, entretien de la chaudière ou de la pompe à chaleur selon le mode de chauffage, électricité de la force motrice (fonctionnement des pompes, vannes...).</p>
 <p>CONTRAT MAINTENANCE VMC ROBINETTERIE CHAUDIÈRE CUMULUS CHAUFFE EAU</p>	<p>Entretien de la ventilation mécanique et des chaudières individuelles (avec interventions en cas de panne), remplacement de petites pièces, robinetterie.</p>
 <p>DÉSINSECTISATION DÉSINFECTION</p>	<p>Produits nécessaires aux opérations de désinsectisation et de désinfection mises en œuvre par le personnel de Mâcon Habitat.</p>
 <p>EAU</p>	<p>Eau froide des communs, eau chaude sanitaire, relevé des compteurs.</p>
 <p>ÉLECTRICITÉ DES COMMUNS</p>	<p>Coût de l'abonnement et des consommations pour l'éclairage des parties communes (y compris extérieures), entretien de la minuterie.</p>
 <p>ENTRETIEN ELEMENTS ÉQUIPEMENTS</p>	<p>Exemples : contrat de maintenance des portails à l'entrée des parkings, des installations de vidéosurveillance, des panneaux solaires, des portiers, des terrassons...</p>

CHARGE

DÉFINITION

**ENTRETIEN DES CONTENEURS**

Entretien et réparation des bacs à ordures.

**ESPACES VERTS**

Entretien par une entreprise spécialisée des espaces verts et/ou la régie Mâcon Habitat : tonte, désherbage, entretien des massifs, arrosage.

**AIRES DE JEUX**

Contrôles réglementaires et entretien courant des aires de jeux.

**FOURNITURES
(Entretien courant)**

Achats de produits d'entretien, de sacs poubelles, d'ampoules, de matériels et peinture pour des menues réparations.

**GARDIENNAGE**

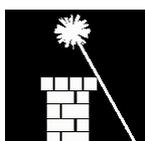
Salaires et charges de la personne responsable de l'entretien des parties communes (intérieur et abords), veille technique des bâtiments, sortie et rentrée des poubelles selon le patrimoine, petites réparations dans les communs et dans les logements, première médiation.

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, hors frais de gestion. Prestation effectuée et imposée par Mâconnais Beaujolais AGGLOMÉRATION

**MÉNAGE
(personnel d'entretien,
nettoyage bâtiment)**

Coûts de l'employé ou de l'entreprise responsable du ménage et de la propreté des parties communes de l'immeuble (intérieur et abords).

**RAMONAGE**

Dépenses de ramonage des conduits d'évacuation des fumées.

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATION ?

NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION TOUS LES JOURS DU LUNDI AU VENDREDI PENDANT UN MOIS APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTÉ pour vous renseigner et répondre plus généralement à vos questions sur les charges :

- PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES au 03 85 21 63 63 de 10h à 12h et de 14h à 16h
- PAR MAIL : regulcharges@macon-habitat.com